

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001179-221

DATE : Le 7 mars 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHRISTIAN IMMER, J.C.S.

DENISE APPLETON

-et-

ROY APPLETON

Demandeurs

c.

PFIZER INC.

-et-

PFIZER CANADA ULC

-et-

PF PRISM C.V.

Défenderesses

JUGEMENT

Demande de modification (585 et 206 C.p.c.)

[1] **VU** la *Demande pour permission de substituer les demandeurs et de modifier la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants* en date du 7 décembre 2022;

[2] **VU** les articles 585 et 206, C.p.c. et la jurisprudence pertinente¹;

[3] **VU** que la modification ne retarde pas le déroulement de l'instance, qu'elle n'est pas contraire aux intérêts de la justice et qu'il n'en résulte pas une demande entièrement nouvelle, sans rapport avec la demande d'origine;

[4] **VU** l'absence de contestation;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la Demande pour permission de substituer les demandeurs et de modifier la demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentants en date du 7 décembre 2022 (la "Demande");

[6] **PERMET** aux demandeurs de modifier leur *Application for authorization to institute a class action and to obtain the status of representatives* selon le projet soumis comme pièce R-1 au soutien de la Demande;

[7] **LE TOUT** sans frais de justice.

CHRISTIAN IMMÉR, J.C.S.

Me Caroline Perreault
Me Frédérique Langis
SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS S.E.N.C.R.L.
Avocats des demandeurs

Me Pablo Guzman
Me Tania Da Silva
DLA PIPER (CANADA) S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses

¹ Entre autres jugements, les décisions *Royer c. Ville de Laval*, 2021 QCCS 4697, par. 9-12 et *Salko c. Financière Banque Nationale inc.*, 2022 QCCS 812, par. 9 à 13.